

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Le Chef de cabinet

Paris, le 27 JAN. 2013

CAB POS - VB/FR - Me. D. 12-4640

Monsieur,

Vous avez appelé l'attention du Premier Ministre sur un risque de désertification officinale pour la commune de La Pouèze située dans le Maine et Loire.

Vous signalez que le maire de la commune de La Pouèze a déposé auprès du Tribunal Administratif un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de fermeture pris par la directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire. Il appartient aux autorités judiciaires de se prononcer sur la légalité de cet acte.

L'arrêté en litige relève des dispositions de l'article L 5125-7 du code de la santé publique, qui précise que « la cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers. Lorsqu'elle n'est pas déclarée, la cessation d'activité est réputée définitive au terme d'une durée de douze mois. Le directeur général de l'agence régionale de santé constate cette cessation définitive d'activité par arrêté ».

A défaut de repreneur potentiel, l'ARS a été contrainte de constater la caducité de la licence, suite à la déclaration de cessation d'activité de l'ancien titulaire et à sa radiation du tableau A de l'ordre des pharmaciens.

Selon le dernier recensement de l'INSEE, la commune de La Pouèze compte 1.765 habitants. Si la création d'une nouvelle officine sur cette commune est aujourd'hui inenvisageable au vu des quotas de population requis par la législation en vigueur (2.500 habitants), le transfert éventuel d'une officine reste une solution potentielle.

Ainsi l'article L 5125-11 du code de la santé publique prévoit que « lorsque la dernière officine présente dans une commune de moins de 2.500 habitants a cessé définitivement son activité et qu'elle desservait jusqu'alors une population au moins égale à 2500 habitants, une nouvelle licence peut être délivrée pour l'installation d'une officine par voie de transfert dans cette commune ».

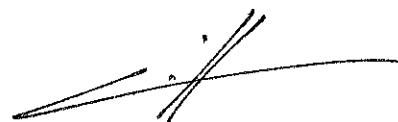
Monsieur Stéphane BARBIER
20 avenue Botherel
91260 JUVISY-SUR-ORGE

Un système de portage des médicaments peut également être envisagé avec la collaboration des pharmaciens des communes voisines de Vern-d'Anjou et Bécon –les-Granits pour les personnes à mobilité réduite.

Consciente du problème posé par la désertification médicale en milieu rural, l'ARS a entrepris une démarche d'accompagnement des professionnels de santé afin d'y apporter une solution pérenne. L'agence soutient en ce sens un projet de maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Vern-d'Anjou, située à six kilomètres de La Pouèze, qui devrait permettre le maintien d'une offre médicale de proximité sur ce territoire.

L'ARS a également constitué un groupe de travail sur la problématique du maillage pharmaceutique avec le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et l'Union Régionale des Professions de Santé pharmaciens afin de réfléchir aux solutions à apporter pour maintenir un maillage efficace et cohérent sur les territoires ruraux de la région.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma sincère considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Grégory Guillaume.

Grégory GUILLAUME